

CONSEIL MUNICIPAL

du 4 novembre 2024

PROCÈS VERBAL

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GARCIA F., Mme RENAUD, M. GARCIA D., Mmes RENARD, AUGEREAU, Mmes HAURY, BERNUCHON, GÉRARD, MM. REXTOUËIX, JOUANNEAU, Mme CHARRON, M. ROUSSEAU, Mme POUPIN, M. ROUZIER.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme DUPUIS qui a donné pouvoir à M. Fernand GARCIA
M. PÉANO qui a donné pouvoir à Mme RENAUD
M. PELÉ qui a donné pouvoir à Mme HAURY
M. YVON qui a donné pouvoir à M. REXTOUËIX
M. GOMES qui a donné pouvoir à Mme BERNUCHON
M. CARDONA
M. LECORVAISIER qui a donné pouvoir à Mme GÉRARD
Mme ZORGUI qui a donné pouvoir à Mme AUGEREAU
Mme DE SA CLARA
M. GARRIDO qui a donné pouvoir à M. Damien GARCIA
Mme PRUD'HOMME qui a donné pouvoir à Mme CHARRON
Mme MORON-MENDES qui a donné pouvoir à Mme POUPIN
Mme PUISSANT qui a donné pouvoir à Mme RENARD

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Conseillers votants : 25

Mme AUGEREAU est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 octobre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 4 novembre 2024 à 18 h, salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Fernand GARCIA, Premier Adjoint.

M. GARCIA explique que Mme DUPUIS n'a pas pu être présente à cette séance, retenue par une autre réunion importante. Elle s'en excuse.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2024 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

EMPLOI

M. Fernand GARCIA rappelle les chiffres.

Rappel : Au 1^{er} septembre 2024 : 314 demandeurs d'emploi – 159 hommes – 155 femmes
Au 1^{er} octobre 2024 : 314 demandeurs d'emploi – 161 hommes – 153 femmes

M. Fernand GARCIA procède à la lecture de l'ordre du jour et propose qu'une délibération sur table soit ajoutée :

- Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice de trois agents de la commune

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

N° 1

BUDGET 2024 – VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Annule et remplace la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 03.10.2024

La décision modificative n° 2 validée lors du dernier conseil doit être modifiée.

En effet, des mises à jour d'affectations ont modifié nos besoins en termes d'amortissement.

La modification de la décision modificative n° 2 a pour but de nous permettre de passer l'ensemble de nos écritures d'amortissements sur l'exercice 2024 afin de ne pas grever le prochain budget.

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➔ **ANNULE** la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 3 octobre 2024,

➔ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 Budget 2024 – Ville, ci-dessous présentée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

CHAPITRE	Article	Désignation	Montant DM	
			Dépenses	Recettes
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement			- 31 500,00	
Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre section	6811	Dotation amortissements immobilisations incorporelles	79 800,00	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes	65888	Autres	- 48 300,00	
			0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

CHAPITRE	Article	Désignation	Montant DM	
			Dépenses	Recettes
Chapitre 021 Virement à la section de fonctionnement				- 31 500,00
			0,00	- 31 500,00

Recettes

CHAPITRE	Article	Désignation	Montant DM	
			Dépenses	Recettes
Chapitre 040 Virement à la section de fonctionnement				79 800,00
Chapitre 13 Subvention investissement	1322			- 48 300,00
			0,00	31 500,00

N° 2

CRÉATION ET AMÉNAGEMENT D'UN SKATE-PARK EN ACCÈS LIBRE : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025

La commune de Château-Renault a décidé l'aménagement d'un skate-park en accès libre à côté du pump-track afin de compléter l'offre sportive et de créer un pôle des sports urbains unique sur le territoire.

Ce projet est porté par la commune en lien avec une association dédiée, avec laquelle une convention d'utilisation et d'animation a été passée. Ainsi, de nombreux publics seront accueillis afin de faire vivre ce nouveau lieu de pratique sportive.

Le projet est redéposé pour l'année 2025 afin d'obtenir les co-financements prévus et de tenir compte des nouveaux besoins et du coût des travaux.

Dans ce contexte, le plan de financement à l'appui de ce projet est le suivant :

Dépenses prévues	Montant HT en euros	Recettes prévues	Montant en euros
Travaux de démolition	56 763,65	Fonds propres	34 872,73
Etudes préalables et DOE	3 100,00	Conseil régional (CRST)	34 872,73
Conception et design	10 000,00	Etat (DETR)	69 745,46

Terrassements et installations	29 000,00	Etat (ANS)	34 872,73
Réseaux et assainissements	3 000,00		
Ouvrages bétons	72 500,00		
TOTAL	174 363,65	TOTAL	174 363,65

→ Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter l'opération de travaux et le plan de financement,
- approuver le plan de financement prévisionnel,
- s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer tout document afférent à cette opération.

M. ROUSSEAU constate, que depuis un certain temps, il n'y a plus de réunions de commissions municipales. Il aurait aimé avoir des informations quant à l'implantation du skate-park.

M. Fernand GARCIA souligne que le lieu est bien indiqué dans le premier paragraphe de la note explicative : « à côté du pump-track ».

Mme RENARD explique que ce projet a été évoqué à de nombreuses reprises en séances de conseil municipal.

M. ROUSSEAU ne voit pas comment ce skate-park peut être aménagé.

M. Fernand GARCIA explique que tout l'espace va être aménagé auprès de l'espace Saint-Exupéry. L'aménagement est compris dans le plan de financement tel que présenté dans la note explicative.

M. ROUSSEAU trouve inadmissible de ne pas avoir les éléments alors qu'il fait partie de la commission des sports.

M. Fernand GARCIA rappelle que ce projet a été discuté puisqu'il était dans les prévisions budgétaires 2024 et que par la suite il n'a pas été retenu car des coupes budgétaires ont été faites. Tout avait été expliqué sur l'espace occupé. Il souligne que ce projet a été présenté en commission. M. PELÉ, Adjoint aux Sports, en a longuement parlé. Il précise que le président de l'association avait été convié à une réunion de commission.

M. ROUZIER souligne que cela fait quelque temps qu'il n'a pas été convié à une commission des sports.

M. ROUSSEAU ajoute qu'il y a d'autres commissions pour lesquelles ils n'ont plus de nouvelles.

Il pense que l'argent, qui vient du contribuable, pourrait servir à d'autres fins utiles que les sports. Il estime qu'il y a des choses dans la commune qui pourraient être faites et qui n'émergent pas du tout.

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 25 ; voix pour : 20 ; voix contre : 4 (M. Rousseau, Mme Poupin + pouvoir de Mme Moron-Mendes, M. Rouzier) ; abstentions : 1 (M. Jouanneau)

- **ADOpte l'opération de travaux et le plan de financement,**
- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel,**
- **S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,**
- **AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint à signer tout document afférent à cette opération.**

N° 3

**AVENANT N° 2 AU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION
COLLÈGE A. BAUCHANT**

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles constitutifs du collège André Bauchant à Château-Renault enregistré au centre des impôts fonciers le 15 mai 1985,

Vu l'avenant n°1 en date du 9 mars 2004,

Considérant que :

- Le collège « André Bauchant » propriété de la Ville de Château-Renault est mis à disposition du Département en application de la loi sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- L'assiette foncière autrefois mise à disposition pour une superficie totale de 1ha39a20ca mais sans référence cadastrale,
- Cette assiette foncière a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 9 mars 2004 mentionnant les références parcellaires AH 19 pour partie et AH 298 pour partie,
- Le Département, collectivité gestionnaire, a réalisé un réaménagement global de l'établissement au titre des projets structurants du plan collèges 2019-2022, et que des travaux étant désormais achevés, il convient d'engager le transfert de propriété de ce collège,
- Ce transfert de propriété nécessite préalablement de déterminer précisément le foncier réellement consommé pour les seuls besoins du collège,

- La validation du projet de division parcellaire établi par GEOPLUS, Société de géomètres-experts, par la Commune propriétaire et le Département gestionnaire ainsi que la réquisition de publication du Document modificatif du parcellaire,
- Il a été convenu d'acter les modifications suivantes :

Article 1 :

Paragraphe 2 – Consistance, point 2.3 (feuillet 4)

Il convient d'**ajouter** à la mise à disposition d'origine une superficie de **4a 08ca**.
La surface des terrains ainsi mise à disposition est portée à 1ha 43a 28ca.

Article 2 :

Paragraphe 3 – Situation juridique, point 3.1 (feuillet 5)

Les références cadastrales sont ainsi modifiées :

- AH 19-A, superficie de 1ha 40a 50ca
- AH 305-C, superficie de 2a 40ca
- AH 304-E, superficie de 11ca
- AH 304-F, superficie de 27 ca

L'avenant n° 2 prendra effet à compter de la signature du dit document par les parties.

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➔ **ACCEPTÉ les modifications telles que présentées ci-dessus,**

➔ **AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer l'avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition.**

N° 4

CONVENTION DE MUTUALISATION RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR L'ITINÉRAIRE CYCLABLE RELIANT NEUVILLE-SUR-BRENNE ET CHÂTEAU-RENAULT

Les communes de Neuville-sur-Brenne et de Château-Renault envisagent de réaliser un itinéraire cyclable entre leurs bourgs, via la RD43. Axe structurant du territoire, le projet est motivé par le trajet des enfants de Neuville-sur-Brenne vers les différents établissements scolaires et sportifs de la Commune de Château-Renault ainsi que par les trajets domicile-travail.

La réalisation de ce projet se révèle complexe à mettre en œuvre dû aux difficultés techniques du tracé. C'est pourquoi une étude de faisabilité doit être effectuée pour la bonne réalisation de cet itinéraire.

A ce titre, il convient de procéder à la mise en place d'une convention entre les communes de Château-Renault et Neuville-sur-Brenne afin de mettre en place cette étude de faisabilité.

Il est convenu de désigner la commune de Neuville-sur-Brenne pour la mise en œuvre technique de l'étude de faisabilité.

Par ailleurs, le coût de l'étude de faisabilité sera réparti entre les deux communes au prorata du mètre linéaire de l'itinéraire cyclable sur chacune des communes, soit 92 % pour Neuville-sur-Brenne et 8% pour Château-Renault.

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE la commune de Neuville-sur-Brenne à être coordonnateur pour la mise en œuvre de l'étude de faisabilité,**
- **AUTORISE le paiement, à hauteur de 8%, de l'étude de faisabilité,**
- **AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer la convention de mutualisation.**

N° 5

SATESE 37 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2023

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activité.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le SATESE 37 a choisi d'établir chaque année un « rapport d'activité » retraçant l'ensemble des actions réalisées dans le cadre de ses différentes compétences et ce, dans le but d'accroître la transparence des relations du Syndicat, tant avec les collectivités membres qu'avec les usagers.

Sur proposition de Mme Viviane RENARD, Adjointe, déléguée titulaire au SATESE 37,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 du SATESE 37,**
- **APPROUVE ce rapport,**
- **GARANTIT que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.**

N° 6

ATTRIBUTION DES CHEQUES CADEAUX DE NOEL AUX AGENTS MUNICIPAUX

La loi n° 2007-209 du 15 février 2007 a introduit la possibilité d'un principe de mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Mairie de Château-Renault souhaite permettre à l'ensemble de ses agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'évènements particuliers.

Cette prestation doit être votée annuellement par le Conseil Municipal car elle a un impact sur le budget de la commune. Pour information, elle reste facultative et peu de collectivités territoriales en Indre et Loire l'actionnent.

Les agents accueillis en détachement ou mis à disposition au sein de la Mairie pourront en bénéficier sous réserve de ne pas percevoir cette prestation de leur employeur d'origine.

Le montant des chèques cadeaux par agent est fixé à **40 € au titre de l'année 2024**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines,

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ **AUTORISE l'attribution de chèques de Noël pour l'année 2024 à hauteur de 40 € par agent,**
- ➔ **FIXE les conditions d'octroi selon les modalités décrites ci-dessus,**
- ➔ **INSCRIT au budget les crédits prévus à cet effet.**

N° 7

CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE ET LA COMMUNE DE CHATEAU-RENAULT

Dans le cadre de sa politique d'aménagement culturel du territoire, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire s'attache à mettre en place dans le département des contrats de développement culturel en partenariat avec les collectivités et associations qui affirment une volonté de programmation culturelle de qualité et de développement d'une politique culturelle sur leur territoire.

Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire s'engage, pour l'année 2024, à soutenir la commune de Château-Renault et il a la volonté de positionner la ville comme le véritable interlocuteur de son territoire et de la cohérence des projets.

Les critères retenus sont les suivants :

- La présence d'un poste dédié à la mise en place de la politique culturelle de la commune,
- La cohérence globale du projet,
- Le rayonnement du projet sur le territoire concerné,
- la collaboration avec les acteurs du territoire pour des projets en commun (action culturelle) :

- Partenariats artistiques (bibliothèques, écoles de musique...)
 - Partenariats avec d'autres secteurs (social, socio-culturel...)
 - Action de sensibilisation mises en place en direction du public scolaire et plus particulièrement des collégiens
 - Organisation de résidences d'artistes avec la mise en place d'actions de sensibilisation
- Le caractère pluridisciplinaire de la programmation et notamment la prise en compte des musiques actuelles avec des concerts et/ou l'organisation de tremplins, de la danse et du jeune public,
 - L'homogénéité et la cohérence des tarifs.

Pour 2024, le Conseil Départemental apporte une subvention de 12 000 € à la commune de Château-Renault pour sa saison culturelle.

Par ailleurs, le Conseil Départemental alloue également 2 000 € à l'association Malherian Camerata pour le festival « L'Orée des sons » à Nouzilly et une subvention de 3 000 € au titre du crédit musique à l'école de musique Crescendo.

M. ROUSSEAU s'interroge sur le fait que l'association perçoit une subvention du Département alors qu'elle perçoit déjà une subvention de la commune.

M. Fernand GARCIA explique que les associations peuvent également faire des demandes de subventions auprès du Département. Ils peuvent cumuler les demandes.

Mme RENAUD explique que lors de l'assemblée générale, à laquelle elle a assisté, les comptes présentés étaient déficitaires compte tenu que les recettes des spectacles ne compensent pas les dépenses.

M. ROUSSEAU trouve dommage de ne pas avoir eu connaissance du bilan.

Mme RENAUD explique qu'elle détient l'information car elle a assisté à l'assemblée générale et propose de lui adresser le compte rendu de l'assemblée générale.

M. Fernand GARCIA rappelle que les bilans financiers des associations peuvent être consultés auprès des services concernés. En ce qui concerne l'association Crescendo, les bilans peuvent être consultés auprès du service culturel.

Sur proposition de Mme Christiane AUGEREAU, Adjointe aux Affaires Culturelles,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ APPROUVE et AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint à signer le contrat de développement culturel pour l'année 2024 entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et la commune de Château-Renault.

N° 8

CONVENTION ÉTOILE EN FÊTE

La saison culturelle 2024-2025 intégrera la troisième édition du tremplin artistique « Étoile en Fête ». Cet événement est proposé par le prestataire GA IN TO THE SHOW représenté par Guy-Ange Kouadio. Il s'agit d'une prestation de services pour laquelle la Ville de Château-Renault est co-organisateur.

Étoile en fête se définit comme un casting de talents sur une journée complète avec présélections et auditions devant un jury final de célébrités sélectionné par l'organisateur.

La Ville de Château-Renault règlera des honoraires à hauteur de 5 000,00 € au prestataire de service et s'engage également à supporter les dépenses suivantes :

- La mise à disposition de la salle (comprenant l'installation, le rangement et le ménage des lieux),
- La conception, l'impression et la diffusion des supports de communication,
- La mise à disposition du personnel technique en charge de la régie,
- Un service de sécurité,
- Les frais de SACEM.

Sur proposition de Mme Christiane AUGEREAU, Adjointe aux Affaires Culturelles,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➔ **ACCEPTE les termes du contrat de prestation de services,**

➔ **AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint à le signer.**

N° 9

MÉDIATHÈQUE DE VAUCHEVRIER :

Convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire

La convention de partenariat entre le Conseil départemental et la commune de Château-Renault, relative au service proposé par le portail commun de ressources numériques, nommé « Nom@de » arrive à échéance.

Ce portail a vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques publiques d'Indre-et-Loire de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance.

La participation demandée aux communes dont le nombre d'habitants est au moins égal à 1 000 habitants passe de 13 centimes par habitant et par an à 15 centimes par habitant et par an, suite au succès rencontré par le portail numérique « Nom@de ».

Sur proposition de Mme Christiane AUGEREAU, Adjointe aux Affaires Culturelles,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint à signer le renouvellement de la convention.

N° 10

MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU BÉNÉFICE DE TROIS AGENTS DE LA COMMUNE

VU les articles L 134-1 à L 134-12 du Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

CONSIDERANT QUE trois agents de la collectivité ont sollicité la protection fonctionnelle, par écrit en date du 30.10.2024, suite à des dysfonctionnements au sein d'un service,

CONSIDERANT QUE la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT QUE cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

CONSIDERANT QUE l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien ;

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter la demande de la protection fonctionnelle des trois agents.

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ ACCORDE la protection fonctionnelle sollicitée,

→ AUTORISE par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection,

→ INSCRIT au budget communal les crédits prévus à cet effet.

AGENDA :

Jeudi 7 novembre, à partir de 14h à la Tannerie
Spectacle & forum « Ma retraite, j'en profite ! »

Vendredi 8 novembre, à 20h45 à la Tannerie
Concert « Ramon et les Cigales »
au bénéfice de l'association Touraine Espoir d'Enfants

Dimanche 10 novembre, de 10h à 18h à la Tannerie
Marché artisanal
Organisé par le CRAB – Château-Renault Association Basket

Lundi 11 novembre
. cérémonie commémorative de l'Armistice de 1918
. cyclo cross au parc de La Source organisé par le Team Renaudin

Du 12 au 19 novembre, à la Tannerie
Exposition scientifique et interactive « Bienvenue ! Chez fraise »
Exposition pédagogique pour une alimentation écologique, conçue par les MJC de France et accueillie par la MJC de Château-Renault

Mardi 19 novembre, de 13h30 à 17h00 au Cinéma Le Balzac
Ciné débat « L'Amour et les Forêts »
dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes

Vendredi 22 novembre, à 20h30 à la Tannerie
Spectacle « Paulo à travers champs »

Samedi 23 novembre, à 20h00 à la Tannerie
Election officielle de miss Château-Renault 2025

Dimanche 24 novembre, à partir de 14h à la Tannerie
Loto organisé par l'association de jumelage entre Château-Renault et Mülheim-Kärlich

Mardi 31 décembre, à partir de 19h45 à la Tannerie
Réveillon de la Saint Sylvestre
Dîner – spectacle cabaret – soirée dansante

QUESTIONS DIVERSES :

Budget participatif du Conseil départemental

L'association du skate-park fait partie d'un projet retenu par le Département.

Les élus sont invités à aller voter sur le site « budget participatif » du Département pour soutenir le projet du skate-park déposé par l'association car cela peut aider au financement et réduire la part de l'investissement communal.

Cantine à 1 €

Mme RENAUD informe que la commune a reçu une réponse positive de l'Etat pour la mise en place de la cantine à 1 € et souligne que la convention est limitée à 3 ans. Dans 3 ans, la tarification reviendra à une situation dite « normale ».

Agenda

M. ROUZIER informe que l'association Baobab organise le Lundi 18 novembre à 20h30 un ciné-doc au cinéma Le Balzac – projection du film « Or de vie » de Boubacar Sangaré.

Bus urbain

M. ROUZIER demande s'il y aura des changements en 2025.

Mme DEBRAY, Directrice Générale des Services, informe que des changements interviendront à compter du 1er janvier 2025. Une étude sur la fréquentation du bus, sur 3 mois, a été réalisée et a révélé qu'il n'y avait aucune demande sur certains trajets. Les tournées du matin et du soir seront maintenues. Le mardi, les deux tournées du matin et celle du soir seront également maintenues. Pendant les vacances scolaires, le bus ne circulera que le mardi.

Ce service n'est pas supprimé mais adapté car il a été constaté qu'en milieu de matinée et en milieu d'après-midi, parfois le bus tournait à vide. Compte tenu du prix du carburant et du prix de l'entretien d'un véhicule, ce choix a été fait. La commune expérimente et ajustera si besoin.

Une campagne d'information sera faite en amont (mag de décembre 2024, site internet,...).

Mobilier de jardin - Roseraie du château

M. ROUZIER a constaté la dégradation du mobilier de jardin situé dans la Roseraie du château. Il trouve dommage que les bancs ne soient pas entretenus.

M. ROUSSEAU souligne que les pluies de cette année ont fortement contribué à la dégradation du mobilier. Leur mauvais état peut être dangereux pour les enfants en bas âge (éclis de bois...). Il ajoute que le bois non traité s'abîme davantage.

Centre Rencontre Albert Chauvet :

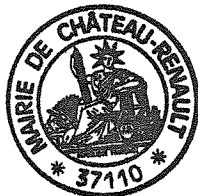
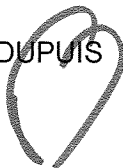
Pour répondre à M. ROUSSEAU sur l'avancée des travaux, Mme DEBRAY explique que les huisseries ont été changées, l'isolation et la pose du placo sont terminés. Les peintures commenceront semaine 46. Les travaux d'étanchéité ont pris un peu de retard suite aux conditions météorologiques (pluies). La fin des travaux est estimée au 15 décembre 2024. Tout suit son cours et se passe bien. Les entreprises travaillent tous les jours et même certaines le samedi.

x x x x x x

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h45.

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 5 décembre 2024.

Madame Brigitte DUPUIS
Maire



Madame Christiane AUGEREAU
Secrétaire de Séance

